

tenu absent de ceste ville cinq ans et plus pendant lesquels je suis contrainct de confesser mon infirmité les afflictions ont emporté avec la fleur de mon aage la memoire de ce qui estoit auparavant.

« J'ay trouvé à mon retour la mémoire du desordre si fraische que je n'ay osé entreprendre de redresser l'arbre qui avoit desja prins force en sa tortuosité, si j'ai en cela lasché de la constante volonté que je debvois avoir à la distribution esgalle de la justice, je supplie la Court de m'en excuser et rejecter la reparation sur le mal passé et sur l'esperance et la créance que je la supplie de prendre de mieux à l'advenir ; ceste senechaucée, Messieurs, est en apparence de grande estendue mais en effect restraincte dans une ville et petite province. Dans la province, il y a seulement deux chastellenies royales, renfermées dans un fort petit distroit, dans la ville (bien que grande) la pluralité de jurisdictions qui ont este eclipsés de la nostre et qui taschent d'estouffer leur souche et leur source nous retient dans une petite jurisdiction par le peu d'intelligence qu'il y a entre nous par les entreprisnes ordinaires au prejudice de nos pouvoirs, que c'est un vray subject du reglement et de la sollicitude de la court ; j'ajouteray encor la multiplicité d'officiers en nostre siège, soit au nombre de magistratz, soit en compte de ministres de la justice tout cela avec beaucoup de confusion et desordre entre les membres d'une mesme corps que les chefs sont bien empeschés à composer et entretenir l'armonie qui est l'ame de la justice ; c'est ce que je veux representer en gros à la Court, que je supplie très humblement prendre en bonne part et y apporter la temperature et l'ordre pour l'advenir que chascun attend, que nous désirons sur les particulliers actuels que nous presenterons quant il plaira à la court de l'ordonner. Nous offrons doncques en second lieu à la Court tous nos vœux, nos desirs et volontés comme des tables d'attente prestes à recepvoir les impressions qu'il lui plairà y marquer par ses ordonnances et arretz soubz lesquels nous ployerons avec l'honneur le respect la fidélité et la juste hobéissance que nous devvons ».

Pendant le cours de cette séance, maîtres Jacques Bellanger et Charles Faie, conseillers clercs, sont désignés pour visiter les « abbayes d'Aisnay (Esné) et aultres monastères églises et leproseries » afin de se rendre compte si « la régularité y est gardée ». Ils devront ensuite fournir à la cour un procès-verbal de leur visite.